

**EXÉCUTION DE MINEURS
DÉLINQUANTS**

Mises à jour de cas

Index AI : POL 30/006/2004
ÉFAI

**Embargo : lundi 16 février 2004 (00h01
TU)**

**ANNONCE À L'ATTENTION DES
MÉDIAS**

CHINE

Zhao Lin – exécuté en 2003

En octobre 1997, le Code pénal chinois révisé est entré en vigueur, mettant fin à l'application de la peine de mort à des personnes reconnues coupables de crimes commis lorsqu'elles avaient seize ou dix-sept ans. Toutefois, des rapports établis depuis 1997 laissent supposer que les exécutions de personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits se poursuivent, les tribunaux ne prenant pas suffisamment soin de déterminer avec précision l'âge des accusés.

En mars 2003, le *Hebei Legal Daily* a relaté que Zhao Lin, âgé de dix-huit ans et trois mois, avait été exécuté en janvier pour un meurtre commis en mai 2000, lorsqu'il était âgé de seize ans. Ce meurtre s'était déroulé dans le canton de Funing, dans la province du Jiangsu.

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
DU CONGO (RDC)**

Kasongo – exécuté en 2000

Kasongo, enfant soldat âgé de quatorze ans, a été exécuté en janvier 2000, une demi-heure après avoir été condamné par un tribunal militaire spécial. Ces tribunaux ont été abolis en avril 2003.

IRAN

**Mohammad Mohammadzadeh –
exécuté en 2004**

Amnesty International a recensé huit exécutions de mineurs délinquants en Iran depuis 1990. La dernière aurait eu lieu le 25 janvier 2004. Âgé de vingt-et-un ans, Mohammad Mohammadzadeh a été exécuté dans la ville d'Illam, dans l'ouest de l'Iran, pour un crime commis il y a quatre ans, alors qu'il était âgé de dix-sept ans.

En décembre 2003, le parlement iranien a adopté un projet de loi portant à dix-huit ans l'âge minimum d'imposition de la peine de mort. Ce projet doit maintenant être

approuvé par le plus haut organe législatif, le *Shoura-e Nigahban* (Conseil des gardiens), avant d'entrer en vigueur. Au regard de l'exécution de Mohammad Mohammadzadeh, il importe que ce projet de loi soit ratifié puis mis en œuvre de toute urgence, afin d'empêcher toute nouvelle exécution de mineur délinquant.

PAKISTAN

Sher Ali – exécuté en 2001

L'Ordonnance de 2000 relative à la justice pour mineurs, qui a aboli la peine de mort sur la plus grande partie du territoire pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment du crime, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2000. Toutefois, elle n'a pas été étendue aux zones tribales sous administration provinciale et fédérale du Nord et de l'Ouest.

Un jeune homme, Sher Ali, a été exécuté dans une zone tribale sous administration provinciale en novembre 2001, pour un meurtre commis en 1993 alors qu'il était âgé de treize ans.

Si la plupart des condamnations à mort qui frappaient encore des mineurs avant juillet 2000 ont été commuées, un nombre inconnu de mineurs délinquants demeurent sous le coup d'une condamnation à la sentence capitale, tandis que les tribunaux tentent d'établir l'âge des accusés. Des mineurs continuent d'être condamnés à mort au Pakistan, principalement parce que leur âge n'a pas été déterminé.

SOUDAN

Les mineurs délinquants comptent parmi plusieurs catégories de personnes condamnées à mort par des tribunaux spéciaux dans l'État du Darfour (dans l'ouest du pays) depuis 2002. Les procédures appliquées par ces tribunaux sont loin de se conformer aux normes internationales d'équité des procès.

PHILIPPINES

**Larina Perpnan – condamnée à mort
en 1998**

La législation philippine exclut le recours à la peine capitale contre des personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés. Pourtant, pas moins de sept mineurs attendent actuellement dans le quartier des condamnés à mort.

Larina Perpnan était âgée de dix-sept ans lorsqu'elle a été incarcérée avec 10 autres

personnes, pour l'enlèvement et la demande de rançon d'une vieille femme, qui avait ensuite été relâchée saine et sauve. Lors de son interpellation, Larina Perpignan avait menti sur son âge et son nom, afin d'« éviter d'avoir des problèmes à la maison ». Ayant bénéficié d'une piètre défense lors de son procès, elle a été condamnée à mort en octobre 1998. Bien qu'elle ait ultérieurement fourni un certificat de naissance prouvant qu'elle avait dix-sept ans au moment de son arrestation, le juge aurait refusé d'annuler sa condamnation à mort. Cette affaire serait actuellement réexaminée par le tribunal de première instance.

ÉTATS-UNIS

La Cour suprême doit se prononcer sur l'application de la peine capitale à des mineurs délinquants

Le 26 janvier 2004, la Cour suprême fédérale a accepté de réexaminer l'arrêt qu'elle avait rendu en 1989 (*Stanford c. Kentucky*), autorisant l'exécution de personnes pour des crimes commis alors qu'elles étaient âgées de seize ou dix-sept ans. Ce recours résulte de l'affaire intéressante Christopher Simmons, qui attend dans le couloir de la mort au Missouri pour un crime commis alors qu'il était âgé de dix-sept ans. En 1993, la cour suprême du Missouri a annulé la condamnation à mort prononcée à son encontre, faisant valoir que l'exécution de personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment du crime était contraire à la Constitution. L'État du Missouri a interjeté appel de cette décision ; c'est ce recours auquel la Cour suprême fédérale a fait droit et qu'elle devrait examiner dans le courant de l'année.

Napoleon Beazley – exécuté en 2002

Napoleon Beazley a été exécuté le 28 mai 2002 au Texas pour un crime commis huit ans auparavant, alors qu'il était âgé de dix-sept ans. En février 2002, ses avocats ont porté son affaire devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Dans une décision rendue publique en janvier 2004, la Commission a conclu que les États-Unis avaient enfreint une norme internationale de *jus cogens* interdisant l'exécution de toute personne âgée de moins de dix-huit ans au moment des faits. Sa décision précisait qu'une norme de *jus cogens* est une règle qui lie tous les États, y compris les États-Unis, et à laquelle nul ne peut déroger. La Commission concluait que

la famille de Napoleon Beazley devait se voir accorder « une réparation réelle, notamment une indemnisation ».

Nanon Williams – en attente d'être exécuté

Dans un document publié en janvier, Amnesty International a étudié l'affaire ayant trait à Nanon Williams, actuellement condamné à mort au Texas pour un crime commis alors qu'il était âgé de dix-sept ans. De sérieux doutes subsistent quant à sa culpabilité dans le meurtre pour lequel il a été condamné à la sentence capitale. De faux éléments de preuve balistiques présentés par le ministère public – signalant peut-être un dysfonctionnement endémique du laboratoire de police scientifique des services de police de Houston – n'ont pas été contestés par l'avocat de la défense, peu préparé.

Après examen des éléments de preuve postérieurs à la condamnation, un juge d'État a estimé que c'était le principal témoin à charge, et non Nanon Williams, qui avait tiré en premier sur la victime. La juge s'est prononcée en faveur d'un nouveau procès, Nanon Williams ayant été privé de son droit à une assistance judiciaire compétente. Pourtant, en 2002, la cour d'appel pénale du Texas a rejeté sa recommandation sans plus d'explications.

Un expert en psychiatrie a déclaré que Nanon Williams souffrait d'un syndrome de stress post-traumatique, dû à son éducation violente. Le jury n'a pas eu connaissance de ce témoignage d'expert et n'a eu qu'un bref aperçu du passé marqué par la maltraitance de Nanon Williams et des répercussions sur lui. Parallèlement, le procureur a présenté des arguments en faveur de la condamnation à mort qui étaient non seulement susceptibles d'exciter les passions, mais faisaient également fi du principe central qui fonde l'interdiction internationale d'exécuter des mineurs délinquants, à savoir la capacité de réinsertion et d'évolution d'une personne jeune.

Compte tenu des faux éléments de preuve présentés au jury siégeant au procès de Nanon Williams et de la déficience de son assistance juridique, Amnesty International demande que Nanon Williams se voie accorder un nouveau procès.

Exécutions de mineurs délinquants prévues :

Quatre exécutions de mineurs délinquants sont prévues au cours du premier semestre de l'année 2004 au Texas :

Edward Capetillo – doit être exécuté le 30 mars

Anzel Jones – doit être exécuté le 29 avril

Efrain Perez – doit être exécuté le 23 juin

Raul Villarreal – doit être exécuté le 24 juin ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>